



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Téléc. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 mars 2022, la résolution portant le numéro 22-03-092, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 899-22- Pour abroger le règlement portant le numéro 866-20 – Pour instaurer le contrôle intérimaire (RCI-01) concernant les avant-projets de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation et le remplacer par le règlement de contrôle intérimaire (RCI-02) 899-22 concernant les permis de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation.

LEDIT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce dix-huitième jour du mois de mars DEUX MILLE VINGT-DEUX.

L'Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint,

Julien Croteau
